



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 076-2024-SC24

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

PARTICIPATION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA TENUE VESTIMENTAIRE COMMUNE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ANNE-FRANK, BELLES FEUILLES, ROBERT-DOISNEAU ET MARCEL-PAGNOL

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3803-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'État, par le biais du ministère de l'Éducation nationale, a lancé un appel au volontariat des collectivités territoriales afin d'expérimenter le port de la tenue unique vestimentaire (uniforme/blouse), à compter de la rentrée de septembre 2024, pour une durée de 2 ans jusqu'en 2026 ;

Considérant que ce dispositif vise à l'amélioration du climat scolaire au sein des écoles et à favoriser un environnement scolaire propice à l'apprentissage du vivre-ensemble et que les objectifs de cette expérimentation, qui sera accompagnée par des outils d'évaluation du Ministère de l'Éducation nationale, sont multiples :

- améliorer la cohésion entre les élèves ;
- renforcer le sentiment d'appartenance à l'institution scolaire républicaine ;
- participer à la lutte contre les marqueurs sociaux liés aux vêtements, propices à la stigmatisation et au harcèlement ;

Considérant que quatre écoles maternelles ont manifesté leur intérêt :

- l'école Robert-Doisneau,
- l'école Marcel-Pagnol,
- l'école Anne-Frank,
- l'école Belles Feuilles ;

Considérant que, suite à cette manifestation d'intérêt, un conseil d'école extraordinaire s'est tenu pour les écoles Robert-Doisneau, Marcel-Pagnol, Anne-Frank et Belles Feuilles, afin que cette disposition soit approuvée et que le règlement intérieur desdites écoles soit modifié, pour y inclure « le port de la tenue unique » au sein de l'école ;

Considérant que le trousseau, mis à disposition par la ville, pour les familles concernées, sera de 200 €, maximum, par élève et qu'il sera cofinancé par l'État dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique, à hauteur de 50% ;

Considérant que ce trousseau sera défini via un cahier des charges, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative dans le cadre de groupes de travail avec les partenaires de l'Éducation nationale, les ATSEM, les animateurs, les parents d'élèves et l'équipe municipale et que ce cahier des charges permettra le lancement d'un marché public, nécessaire à la passation des commandes, pour la rentrée 2024/2025 ;

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation du port de la tenue unique, il est nécessaire pour la ville de signer une convention avec l'État dans le cadre du cofinancement relatif à cette expérimentation, à hauteur de 50% ;

Considérant le modèle de convention de cofinancement, relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les écoles publiques volontaires, joint en annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en place l'expérimentation du port de la tenue unique vestimentaire (blouse/uniforme) au sein des écoles maternelles volontaires de la ville : Anne-Frank, Robert-Doisneau, Belles Feuilles et Marcel-Pagnol, à compter de la rentrée de septembre 2024, pour une durée de 2 ans jusqu'en 2026, est approuvée.

Article 2 :

Les termes du modèle de convention de cofinancement, relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les écoles publiques volontaires, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de cofinancement, relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les écoles publiques volontaires, avec l'État, ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Article 4 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées et au budget principal de l'exercice 2024 et suivants dans la limite de durée de l'expérimentation.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI